

ARRETE n°2025/VOI/392

OBJET : Modification sens de circulation Parking de la Clinique Sainte-Marie

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, 2212-2, 2212-5, 2122-28 et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-1 à R417-13, L325-1 à L325-11

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes (J.O du 7 mars 1968), l'arrêté du 7 juin 1977 modifié relatif à la signalisation routière (J.O du 13 août 1977) et l'instruction interministérielle relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les sens de circulation des voies desservant le parc de stationnement public de la Clinique Sainte-Marie,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A partir du 16 juillet 2025, les sens de circulation sont définitivement modifiés comme suit :

Inversion du sens de circulation de la rue Armand Trousseau coté RD 915. La circulation et l'accès aux parkings s'effectueront depuis la rue Christiaan Barnard vers et jusqu'à la rue Alexander Flemming.

Inversion du sens de circulation de la rue Armand Trousseau coté clinique. La circulation s'effectuera depuis la rue Alexander Flemming vers et jusqu'à la rue Christiaan Barnard.

ARTICLE 2 :

La signalisation horizontale et verticale indiquant ces modifications sera mise en place par la Ville d'Osny.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès-verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 17 juillet 2025

Pour le Maire absent, par
suppléance,



Mme Danièle DUBREIL, adjointe
au Maire

D. Dubreil